INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 20 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 20 octobre 2015, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Richard Lehoux, maire de la municipalité de Saint-Elzéar et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

François Barret	*Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon*
Hugo Berthiaume, représentant	*Municipalité de Saint-Elzéar*
Réal Bisson	*Municipalité de Vallée-Jonction*
Daniel Blais, substitut	*Municipalité de Saint-Isidore*
Michel Duval	*Municipalité de Sainte-Hénédine*
Adrienne Gagné	*Municipalité de Sainte-Marguerite*
André Gagnon	*Municipalité de Saint-Bernard*
Clément Marcoux	*Municipalité de Scott*
Jean-Marie Pouliot	*Municipalité de Saints-Anges*
Jacques Soucy	*Municipalité de Frampton*
Gaétan Vachon	*Ville de Sainte-Marie*

Formant le corps complet de ce conseil malgré l'absence motivée de M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

12896-10-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture*
   a) *Séance ordinaire du 15 septembre 2015*
   b) *Séance extraordinaire du 1er octobre 2015*
4. *Questions de l'auditoire*
5. *Correspondance*

6A. *Administration générale et ressources financières*
   a) *Comptes à payer*

Formules Municipales-No 5614PISST

b) *État des revenus et dépenses au 30 septembre 2015*
c) *Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu – Contribution financière 2015-2016*
d) *Entente pour la fourniture de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie*
e) *Informatique – Achat d'un commutateur*

6B. *Ressources humaines*
a) *Préventionniste – Fin de la période de probation*

6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
a) *Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2015*

7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
a) *Certificats de conformité*
a1) *Municipalité de Saint-Elzéar - Règlement n° 2015-198 concernant un Règlement sur les usages conditionnels*
a2) *Municipalité de Saint-Isidore - Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 - Règlement n° 270-2015 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective - 3e demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))*
a3) *Municipalité de Saint-Isidore - Demande d'autorisation pour la coupe d'érables dans une érablière - Avis à la CPTAQ*
a4) *Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Modification au Plan d'urbanisme n° 234-91 - Règlement n° 751-15 relatif à l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont*
b) *Adoption du projet de règlement n° 350-10-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie*
b1) *Modification du délai concernant l'avis des municipalités au projet*
c) *Avis de motion - Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine*
d) *Partenariat financier concernant la production d'orthophotographies 2015 sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches*

8. *Développement local et régional*
a) *Adhésion à la Plateforme Parc-o-mètre*
b) *Transport collectif de Beauce (TCB) – Prévisions budgétaires 2016*
c) *Entente de délégation pour les années 2016, 2017 et 2018 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce – Autorisation de transfert de l'entente préliminaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)*
d) *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2015 et 2016*
e) *Politique de soutien aux entreprises*
f) *MRC de Montmagny – Remboursement des taxes municipales aux producteurs agricoles*

9. *Évaluation foncière*

10. *Hygiène du milieu*
a) *Ratification de paiement n° 3 et réception provisoire – Travaux de construction de la phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD*
b) *Ratification de paiement n° 5 – Consultants Enviroconseil inc.*

c) Achat de pneus pour le chargeur sur roués au CRGD
11. Centre administratif régional
a) Téléphonie cellulaire – Renouvellement de l'entente
12. Sécurité publique
A. Sécurité incendie
B. Sécurité civile
C. Sécurité publique
13. Véloroute de la Chaudière
a) Ville de Sainte-Marie – Utilisation de la piste cyclable pour les VHR (quads et motoneiges) pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année
14. Varia
15. Levée de l'assemblée

3. Adoption des procès-verbaux – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 15 septembre 2015 - Dispense de lecture

12897-10-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

b) Séance extraordinaire du 1er octobre 2015 - Dispense de lecture

12898-10-2015

Il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2015 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- ***Administration générale et autres services (11 municipalités)***

12899-10-2015

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PIST

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau et les programmes de rénovation résidentielle au montant de 41 799,33 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)***

12900-10-2015

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 12 107,39 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Hygiène du milieu (10 municipalités)***

12901-10-2015

Il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'hygiène du milieu, gestion du service, le CRGD, le plan de gestion des matières résiduelles et les boues de fosses septiques, au montant de 22 612,46 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- ***Inspection régionale en bâtiment et en environnement (6 municipalités)***

12902-10-2015

Il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement au montant de 784,57 $ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) État des revenus et des dépenses au 30 septembre 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le sommaire de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2015.

c) Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu – Contribution financière 2015-2016

ATTENDU que la mission de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu est de faire la promotion des saines habitudes de vie sur le territoire, soit bouger plus, manger mieux, tout en maintenant un bel équilibre de vie;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu tisse le lien entre les différents secteurs de la santé présents à travers la région et crée une vitrine évènementielle;

ATTENDU que les buts poursuivis sont d'organiser des activités de sensibilisation à l'égard de la santé, générer des changements durables d'habitudes de vie auprès des populations cibles, de rassembler les différents groupes d'âges dans une démarche d'appropriation de saines habitudes de vie;

ATTENDU qu'une contribution financière de 6 000 $ est demandée afin de participer au financement de cette activité;

12903-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise une contribution financière au montant de 6 000 $ pour l'édition 2015-2016 de Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu. Ce montant sera payable à même le fonds d'intervention régionale des prévisions budgétaires 2016.

d) Entente pour la fourniture de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que l'entente avec la Ville de Sainte-Marie visant la fourniture de services informatiques vient à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU que les deux parties se sont entendues sur les conditions de renouvellement de cette entente;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Ville de Sainte-Marie peuvent se convenir ce type d'entente en vertu du Code municipal (articles 569 et suivants) et la Loi sur les cités et villes (articles 468 et suivants);

12904-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente relativement à la fourniture de services informatiques pour les années 2016, 2017 et 2018;

e) Informatique – Achat d'un commutateur

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer un commutateur CISCO du réseau informatique de la MRC de La Nouvelle-Beauce et dont l'achat remonte à plusieurs années;

ATTENDU que cet appareil offre plus d'espace pour le branchement d'équipements informatiques de notre réseau;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget 2015;

12905-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Formules Municipales-No 5614PtST

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'achat d'un commutateur CISCO ainsi que des modules de branchement auprès de Telus, et ce, pour un montant de 8 059,67 $ incluant les taxes. Cette dépense est payable à même le budget 2015 et sera répartie en fonction des services concernés.

6B. Ressources humaines

a) Préventionniste – Fin de la période de probation

ATTENDU que M. Christian Provencher est employé à titre de préventionniste depuis le 23 mars 2015;

ATTENDU que M. Provencher a terminé sa période de probation à l'embauche, et ce, à la satisfaction du coordonnateur en sécurité incendie et du directeur général et secrétaire-trésorier en date du 14 octobre 2015;

12906-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme le statut de salarié régulier, sans sécurité d'emploi, à M. Christian Provencher en date du 14 octobre 2015.

Il est également résolu d'appliquer les conditions et les avantages sociaux prévus à la convention collective à titre de salarié régulier, sans sécurité d'emploi, en date du 14 octobre 2015.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

a) Rapport mensuel de l'IVA au 30 septembre 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 30 septembre 2015 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement

a) Certificats de conformité

a1) Municipalité de Saint-Elzéar – Règlement n° 2015-198 concernant un Règlement sur les usages conditionnels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2015-198 concernant un Règlement sur les usages conditionnels afin de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée au Règlement de zonage;

ATTENDU que l'usage conditionnel autorisé est un « garage et équipement d'entretien pour le transport par camion d'animaux » dans la zone A-9;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12907-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2015-198 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) Municipalité de Saint-Isidore – Modification au Règlement de zonage n° 160-2007 – Règlement n° 270-2015 relatif à un règlement de concordance portant sur une demande à portée collective – 3e demande (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement n° 270-2015 modifiant son Règlement de zonage afin de le rendre concordant au Schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les dispositions relatives à la 3e demande à portée collective (article 59, LPTAA);

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12908-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Isidore qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 270-2015 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a3) Municipalité de Saint-Isidore – Demande d'autorisation pour la coupe d'érables dans une érablière – Avis à la CPTAQ

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

Formules Municipales-No 5614PIST

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a été informée par le directeur de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Nouvelle-Beauce, d'une problématique à l'intersection de la route Coulombe et du rang Saint-Jacques;

ATTENDU que depuis les quarante derniers mois, quatorze collisions ont eu lieu à cette intersection, dont huit avec blessés mineurs, et que depuis le mois de juillet 2014, ce sont six collisions qui sont rapportées à cet endroit;

ATTENDU que cette intersection est localisée dans une courbe, que la vitesse autorisée est de 80 km/h et que la présence d'une érablière nuit à la visibilité des usagers en provenance de la municipalité de Saint-Anselme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une coupe d'érables dans une érablière afin d'augmenter la visibilité des usagers de la route à l'intersection de la route Coulombe et du rang Saint-Jacques;

ATTENDU que la superficie visée pour la coupe est de 3 100 mètres carrés et est localisée sur une partie des lots 3 028 167 et 3 028 168 du cadastre du Québec;

ATTENDU que cette autorisation devra être permanente puisqu'un entretien récurrent devra être effectué afin de contenir la régénération naturelle de la forêt;

ATTENDU que la superficie requise à titre de triangle de visibilité à cet endroit a été calculée à partir des normes du ministère des Transports;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols des lots visés par la demande est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes de fertilité et d'humidité;

ATTENDU que le peuplement forestier visé par la demande est une érablière à érables rouges avec résineux indéterminés et que cette érablière n'est pas entaillée;

ATTENDU que le projet n'apporte aucune contrainte sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

ATTENDU que la présente demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale et régionale en matière de déboisement;

ATTENDU que les terrains visés sont localisés dans un milieu agricole homogène, qu'on retrouve à proximité des établissements de production animale laitiers et porcins, des érablières, des espaces cultivés ainsi que quelques résidences, incluses dans un îlot déstructuré associé à l'article 59 de la LPTAA;

ATTENDU qu'il n'y aura aucun morcellement de propriété agricole;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

12909-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Isidore auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour la coupe d'érables dans une érablière afin d'augmenter la visibilité à l'intersection de la route Coulombe et du rang Saint-Jacques sur les parties de lot suivants : 3 028 167 et 3 028 168 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 100 mètres carrés.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'autorisation pour une coupe d'érables dans une érablière s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Modification au Plan d'urbanisme n° 234-91 – Règlement n° 751-15 relatif à l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté le règlement n° 751-15 modifiant son Plan d'urbanisme afin de permettre l'implantation d'une nouvelle conduite de gaz naturel dans l'emprise de la rue du Pont;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

12910-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Adrienne Gagné, appuyé par M. Jean-Marie Pouliot et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 751-15 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Formules Municipales-No 5614PIST

b) Adoption du projet de règlement n° 350-10-2015 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau projette la reconstitution et la mise en valeur d'un marais faunique au Domaine Taschereau – Parc nature;

ATTENDU que ce projet vise à restaurer une portion d'un marais aujourd'hui disparu afin de ramener les services écologiques propres à cet écosystème avec comme principaux objectifs d'offrir un nouvel habitat aux oiseaux, aux mammifères, aux amphibiens et aux plantes qui fréquentent le Domaine Taschereau – Parc nature situé à l'intérieur du périmètre urbain de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la reconstitution du marais faunique demande la construction d'une digue à même le cours d'eau du Marais;

ATTENDU que ce projet, localisé sur le lot 3 253 349 du cadastre du Québec, se situe en partie dans le littoral et la zone inondable 0-20 ans de la rivière Chaudière et qu'il est admissible à une demande de dérogation en vertu de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

ATTENDU que cette demande de dérogation a reçu une acceptation provisoire par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Réal Turgeon, maire de la municipalité de Saint-Isidore, lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2015;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du projet de règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

ATTENDU que le préfet a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

12911-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 350-10-2015 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie ».

Que le conseil adopte, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un document intitulé « Nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ».

Il est également résolu que la Commission d'aménagement tienne une séance publique d'information le 12 novembre 2015, à 19 heures, sur ce projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé et que le conseil autorise la publication d'un avis annonçant cette séance publique, et ce, pour la somme de 1 000 $ taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement.

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

b1) Modification du délai concernant l'avis des municipalités au projet

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté, à la séance ordinaire d'octobre 2015, un projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) concernant la construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie;

ATTENDU que la Corporation du Domaine Taschereau dispose de délais très courts pour la réalisation des travaux d'aménagement du marais faunique;

ATTENDU que cette demande de dérogation a reçu une acceptation provisoire par la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que le conseil de la MRC a reçu toutes les explications lors de la séance ordinaire;

ATTENDU que l'article 52, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet à la MRC de modifier le délai prévu pour émettre un avis sur le projet de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé;

12912-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC avise les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce que le délai fixé pour émettre un avis sur le projet de règlement de construction d'une digue pour l'aménagement d'un marais faunique le long du cours d'eau du Marais à Sainte-Marie est de 20 jours.

Formules Municipales-No 5614PMST

c) *Avis de motion – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a déposé à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une demande d'exclusion de la zone agricole afin d'exclure de la zone agricole des parties de lots contiguës au périmètre urbain, dans le but de permettre l'expansion de l'entreprise Structures R.B.R. inc.;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 408400 rendue le 8 octobre 2015, a ordonné l'exclusion d'une superficie d'environ 2,32 hectares sur une partie du lot 5 202 657 du cadastre du Québec;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a déposé à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole afin de permettre l'implantation d'une aire de virée en forme de « T » à l'extrémité de la rue L'Heureux;

ATTENDU que la CPTAQ, par la décision n° 407906 rendue le 1er octobre 2015, a ordonné l'exclusion d'une superficie de 608,7 mètres carrés sur une partie du lot 4 084 352 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin d'ajuster les limites des périmètres d'urbanisation des municipalités visées;

12913-10-2015

Pour ces causes, avis de motion est donné par M. Daniel Blais, représentant de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera adopté, à une prochaine séance du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saints-Anges et de Sainte-Hénédine.

d) *Partenariat financier concernant la production d'orthophotographies 2015 sur le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches*

ATTENDU que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) a réalisé une couverture photo avec feuilles du territoire de Chaudière-Appalaches à une résolution de 30 cm au cours de l'été 2015 pour la mise à jour des données écoforestières;

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet initié par le MERN et que ce dernier assume 70 % des coûts associés à la réalisation de la couverture photo;

ATTENDU que la photographie aérienne est un outil indispensable pour les municipalités et les différents services de la MRC (aménagement et développement du territoire, application des règlements d'urbanisme, sécurité incendie, cours d'eau, évaluation foncière, etc.);

ATTENDU que la majorité des autres MRC de la région Chaudière-Appalaches a décidé de participer à cette acquisition;

ATTENDU que la MRC prévoit déjà un montant annuel pour assurer le renouvellement de la couverture photo du territoire;

ATTENDU que le MERN demande au regroupement régional d'identifier un organisme public (ville ou MRC) comme signataire, principal interlocuteur et coordonnateur du regroupement;

ATTENDU qu'il y a une proposition afin de désigner la Ville de Lévis comme responsable de ce mandat à titre gratuit;

ATTENDU que l'estimation des coûts pour la MRC de La Nouvelle-Beauce s'élève à environ 4 000 $.

12914-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Barret, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce participe au regroupement régional pour l'acquisition de la couverture orthophotographique 2015 au coût d'environ 4 000 $, taxes non incluses, montant à être pris à même le budget 2015.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit autorisé à signer la procuration autorisant la Ville de Lévis à représenter les partenaires pour les fins de l'entente de partenariat financier concernant la production d'orthophotographies 2015 sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches.

8. Développement local et régional

a) Adhésion à la Plateforme Parc-o-mètre

ATTENDU qu'une Table des intervenants en loisir de La Nouvelle-Beauce a été créée en septembre 2011 et a pour mission d'être un lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'information dans le but de renforcer l'action locale dans chacune des municipalités;

ATTENDU que, après deux ans et demi d'échanges et de partage d'information, les intervenants en loisir ont identifié la nécessité et le besoin de collaborer davantage ensemble pour améliorer l'offre en loisir aux citoyens et optimiser les ressources en place dans chacune des municipalités;

ATTENDU que l'idée de projet d'un partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial (MRC) a été présentée au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et à la table des directeurs municipaux de la Nouvelle-Beauce en mai 2014 et a reçu l'appui de ces deux regroupements;

ATTENDU qu'un comité de réflexion, où des représentants des onze municipalités ont été invités à siéger (élus, directeurs généraux de municipalités, bénévoles et intervenants en loisir) a été créé en juillet 2014 et a été accompagné par Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce et par le CLD de La Nouvelle-Beauce pour identifier des pistes d'actions pour un projet de partenariat intermunicipal;

Formules Municipales-No 5514PISST

ATTENDU que les deux premières actions retenues par le comité de réflexion et appuyées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce en janvier 2015 sont d'inventorier l'ensemble des infrastructures et équipements de loisir dans chacune des municipalités et d'en faire la promotion;

ATTENDU qu'après évaluation des solutions possibles et de recherche d'outils existants, la plateforme Parc-o-mètre s'est avérée être le meilleur outil qui répond à la fois aux besoins identifiés et à un coût annuel très minime pour les municipalités;

ATTENDU que l'URLS Chaudière-Appalaches et Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce ont déjà confirmé leur participation financière pour un montant total de 5 250 $ sur une période de trois ans;

12915-10-2015 *EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Daniel Blais, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :*

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adhère à la Plateforme Parc-o-mètre et s'engage à participer financièrement à l'acquisition du logiciel pour un montant de 1 140 $ taxes en sus si applicable, payable à même le fonds d'intervention régionale du budget 2016, en plus des coûts reliés à la promotion.

b) Transport collectif de Beauce (TCB) – Prévisions budgétaires 2016

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

c) Entente de délégation pour les années 2016, 2017 et 2018 entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le CLD de La Nouvelle-Beauce – Autorisation de transfert de l'entente préliminaire au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) L.R.Q., chapitre C-47.1, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU que dans le cadre d'une entente conclue en application des articles 126.3 et 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q. chapitre C-47.1, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut, sur autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, après consultation auprès du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM à un organisme à but non lucratif;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), L.R.Q., chapitre C-47.1, l'organisme délégataire peut être un organisme à but non lucratif existant ou un organisme à but non lucratif que la MRC de La Nouvelle-Beauce crée à cette fin, ce qui rend admissible le CLD de La Nouvelle-Beauce constitué selon les règles de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce désire confier au CLD de La Nouvelle-Beauce, en raison de l'implication des gens d'affaires et de l'expertise des professionnels en place, l'offre de service de développement économique aux entreprises du territoire et à celles intéressées à s'y implanter;

ATTENDU que le présent conseil a étudié le projet de protocole de délégation au CLD de La Nouvelle-Beauce pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de soumettre ce protocole au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation;

12916-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à la majorité :

Puisque messieurs François Barret et Jean-Marie Pouliot sont contre cette délégation.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ladite entente de délégation pour approbation.

Formules Municipales-No 5514PtST

d) Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2015 et 2016

ATTENDU que l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) exige l'adoption d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie afin d'obtenir le troisième versement de la somme allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par ce fonds;

ATTENDU que cette politique doit respecter les dispositions des articles 12, 13 et 14 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que cette politique a été élaborée avec la collaboration du CLD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été étudié par le présent conseil;

12917-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Adrienne Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour les années 2015 et 2016 et de déposer cette politique sur le site web de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en plus de la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

e) Politique de soutien aux entreprises

ATTENDU que l'entente relative au Fonds de développement des territoires signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire exige l'adoption d'une Politique de soutien aux entreprises afin d'obtenir le troisième versement de la somme allouée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par ce fonds;

ATTENDU que cette politique doit respecter les dispositions des articles 10 et 11 de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que cette politique a été élaborée avec la collaboration du CLD de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le projet de Politique de soutien aux entreprises a été étudié par le présent conseil;

12918-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Vachon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de soutien aux entreprises et de déposer cette politique sur le site web de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en plus de la transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et au CLD de La Nouvelle-Beauce.

f) MRC de Montmagny – Remboursement des taxes municipales aux producteurs agricoles

Pas de suivi immédiat à la résolution n° 2015-09-15 de la MRC de Montmagny concernant le sujet en titre.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Hygiène du milieu

a) Ratification de paiement n° 3 et réception provisoire – Travaux de construction phase 8 et recouvrement final phase 11 au CRGD – Construction Lemay inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement du décompte progressif n° 3 de la firme Construction Lemay inc. en rapport avec le contrat de construction de la phase 8 des cellules d'enfouissement et du recouvrement final phase 11 au CRGD;

ATTENDU que le décompte progressif n° 3 s'élève à 481 625,20 $;

ATTENDU que le paiement de ce décompte progressif a été recommandé par notre consultant au dossier, soit la firme Consultants Enviroconseil inc.;

ATTENDU que la retenue de 10 % a été effectuée conformément aux dispositions du devis;

12919-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement du décompte progressif n° 3 de la firme Construction Lemay inc.au montant de 481 625,20 $ taxes incluses.

Ce paiement couvre la période de travaux du mois d'août 2015. Ce montant représente le montant réel des travaux diminué de 46 543,95 $ constituant la retenue de 10 % avant taxes.

b) Ratification de paiement n° 5 – Consultants Enviroconseil inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé au paiement de la facture n° 5 de la firme Consultants Enviroconseil inc. au montant de 6 599,57 $ taxes incluses.

12920-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Daniel Blais et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 5 de la firme Consultants Enviroconseil inc. au montant de 6 599,57 $ taxes incluses, celui-ci étant conforme au contrat avec cette firme.

c) Achat de pneus pour le chargeur sur roues au CRGD

ATTENDU l'usure très avancée des pneus sur le chargeur 950 H acheté en 2008;

ATTENDU que la saison hivernale qui approche et que le chargeur est le principal équipement pour effectuer le déneigement;

ATTENDU que, par souci de sécurité, le changement des pneus est recommandé;

12921-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à l'achat de quatre (4) pneus neufs pour le chargeur sur roues, et ce, auprès de l'entreprise Les Pneus Beaucerons inc. de Beauceville au montant de 14 276,22 $ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CRGD à l'item « entretien et réparation ».

Formules Municipales-No 5614PIST

11. Centre administratif

a) Téléphonie cellulaire – Renouvellement de l'entente

ATTENDU que notre contrat concernant la téléphonie cellulaire prend fin prochainement;

ATTENDU que la MRC a négocié avec deux (2) fournisseurs de services;

ATTENDU que Telus, via Normand Nadeau Communications a déposé une offre intéressante qui procure des économies comparativement au contrat actuel;

ATTENDU que le remplacement de nos appareils se fait sans frais;

ATTENDU que notre offre de services est bonifiée pour une diminution de coût;

12922-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Hugo Berthiaume, appuyé par M. Gaétan Vachon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de Telus via Normand Nadeau Communications, et ce, pour une entente de trois (3) ans avec un coût de 5 270,96 $/an plus taxes applicables.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière

a) Ville de Sainte-Marie – Utilisation de la piste cyclable pour les VHR pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a inauguré, le 6 octobre dernier, le pont Famille Beshro, lequel permettra aux VHR de traverser la rivière Chaudière en toute sécurité;

ATTENDU que la Ville souhaite que les VHR puissent circuler sur la Véloroute, sur une portion de 250 mètres, entre l'établissement commercial Vitro-Plus et la Maison du tourisme, et ce, pour la période du 1er décembre au 1er avril de chaque année;

ATTENDU que la Ville a adopté la résolution nº 2015-09-554 afin d'appuyer sa demande auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'il n'y a pas de train qui circule à cet endroit et que l'autorisation recherchée n'entraînerait aucune problématique de sécurité pour les usagers;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec est propriétaire de l'emprise du chemin de fer du Québec central;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est la gestionnaire de la Véloroute de la Chaudière, secteur de la Nouvelle-Beauce, du 1er avril au 15 novembre.

12923-10-2015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la Ville de Sainte-Marie auprès du ministère des Transports du Québec.

14. Varia

Aucun sujet.

15. Levée de l'assemblée

12924-10-2015

Il est proposé par M. Jean-Marie Pouliot, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

Richard Lehoux
Préfet

Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Formules Municipales-No 5614PIST

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE